

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU GRAND ETABLISSEMENT  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024**

**DELIBERATION N° 2024-082**

**Objet : Fixation des capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie pour LAS (Licence avec une option Accès Santé) au titre de l'année universitaire 2025-2026.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

- Vu** Code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
- Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Académique du 10 octobre 2024 ;
- Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

**Après définition** par Université Côte d'Azur des objectifs pluriannuels d'admission en première année du premier cycle des formations de médecine, d'odontologie et de maïeutique, en concertation avec la composante UFR Médecine (pour médecine et maïeutique) et avec la composante d'UFR Odontologie ;

**Fixe** comme suit les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie pour LAS (Licence avec une option Accès Santé) au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

CAPACITES D'ACCUEIL RENTREE 2025											
<b>MEDECINE</b>											
	<b>LAS1</b>	<b>LAS2/3</b>	<b>TOTAL</b>								
	176	78	254								
<b>ODONTOLOGIE</b>											
	<b>LAS1</b>	<b>LAS2/3</b>	<b>TOTAL</b>								
	30	14	44								
<b>MAIEUTIQUE</b>											
	<b>LAS1</b>	<b>LAS2/3</b>	<b>TOTAL</b>								
	13	10	23								
<b>PHARMACIE</b>											
	<b>LAS1</b>	<b>LAS2/3</b>	<b>TOTAL</b>								
	13	29	42								
<b>KINE</b>											
	<b>LAS1</b>	<b>LAS2/3</b>	<b>TOTAL</b>								
	30	56	86								
	<b>262</b>	<b>187</b>	<b>449</b>								
		60 ECTS (au moins 30%)		120 ECTS (au moins 30%)			au moins 5%				
	capacité totale	LAS1	LAS1/PASS Corse	total 60 ECTS	LAS2/3	LAS 2/3 Corse	total 120 ECTS	passerelles	total	européens	étudiants hors UE (arrêté 13/12/2019)
médecine	280	176	4	64,29%	78	8	30,71%	14	5,00%	0	0
odonto	56	30	3	58,93%	14	3	30,36%	5	8,93%	0	1
maeutique	31	13	1	45,16%	10	1	35,48%	6	19,35%	0	0
Kiné	100	30	6	36,00%	56	2	58,00%	6	6,00%	0	0
Pharmacie	42	13			29					0	0

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 28 voix pour et 5 abstentions.**

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **33**

Fait à Nice, le 22 octobre 2024

CLASSEE AU RÉGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2024-082**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 8 novembre 2024  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 8 novembre 2024

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).